



Recours et indemnisation

Par **garonne47800**, le **10/10/2021** à **11:29**

Bonjour,

1 / Peut-on poursuivre une action publique (homicide involontaire) 2 ans après que le Parquet ait classé une affaire sans suite et que ce classement n'a jamais été signifié à la victime (ayants droit) ?

2 / Une indemnisation civile conséquente (assurances) annule-t-elle toute action pénale (au moins pour préjudice moral) contre l'auteur d'un homicide involontaire, en l'occurrence un accident de la circulation (piéton/motard) ? Ce qui pourrait alors justifier le classement sans suite.

Merci.